

SLOW

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Commune de TRAVERSERES

Séance du 20 mars 2026

Objet

Élection des
représentants de la
commune au syndicat
d'adduction d'eau
potable SIAEP Auch Sud

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

N° de délibération

20260305

Excusée : LE TALLEC Sophie

Pouvoir : LE TALLEC Sophie a donné pouvoir à BARASZ Olivier

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des cantons d'Auch Sud (SIAEP des cantons d'Auch Sud), afin de lui confier sa compétence en matière de production et de distribution d'eau potable.

Il indique que la représentation des membres au Syndicat, qui a le statut juridique de Syndicat Mixte fermé, est fixée tel qu'il suit par l'article 5 de ses statuts.

La représentation des Communes au sein du Comité Syndical s'effectue comme suit :

- Un délégué titulaire par commune
- Un délégué suppléant par Commune

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, suite à l'application de la loi « engagement et proximité, le choix devra se porter sur l'un des membres du Conseil Municipal et les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative ; En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'élection.

Résultat du vote :

- Majorité absolue : 4
- Votants : 7
- Suffrages exprimés : 7

Statut	NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Déléguée titulaire	KOVACICEK Corinne	7
Déléguée suppléant	BARASZ Olivier	7

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire,
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.